



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête trimestrielle sur l'activité de la messagerie

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Opportunité : avis favorable émis le 16 mai 2012, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 9 octobre 2013 (Commission Entreprises).

Cette enquête existe depuis 1994 et a été mise en place en collaboration avec la Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF).

L'enquête sur l'activité et les prix de la messagerie s'inscrit dans le dispositif statistique du SOeS pour une meilleure connaissance des marchés (volumes et prix) de la messagerie et du fret express. En particulier elle permet de compléter les éléments constitutifs de l'Indice de la Production des Services de Transport (IPST).

Elle vise à relever trimestriellement les chiffres d'affaires et volumes d'activité (tonnage et nombre d'envois) des services de messagerie et fret express tant au plan national que pour l'activité internationale et permet de décomposer l'activité en valeur de la messagerie en un indice de volume et un indice de prix, complétant ainsi le dispositif d'indices de prix des différents services de la section H de la NAF Rév.2 « transport et entreposage ». Par ailleurs, un indicateur en niveau de poids moyen par envoi est également calculé et diffusé.

Le champ de l'enquête est la messagerie et le fret express (code 52.29A de la nomenclature d'activité française). L'enquête porte sur la France métropolitaine. Réalisée par courrier et messagerie électronique, elle s'adresse aux unités légales indépendantes et aux têtes de groupe des principaux acteurs du secteur de plus de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires branche couvrant ainsi 85 % de l'activité branche de messagerie et fret express (une trentaine d'entreprises).

Cette enquête est réalisée trimestriellement dans les semaines qui suivent la fin du trimestre d'intérêt. Il faut au maximum 20 minutes pour renseigner le questionnaire.

Le SOeS a travaillé en collaboration avec la Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France et de nombreux contacts avec quelques grands groupes du secteur ont été établis pour la mise en place des variables et secteurs fins sur lesquels porte l'interrogation trimestrielle.

Les résultats de l'enquête sont publiés trimestriellement sur le site Internet du SOeS sous forme de publication intitulée « Chiffres & statistiques », à la fin du trimestre qui suit le trimestre de l'enquête et seront repris également sur les supports de diffusion de données conjoncturelles. Ils sont réutilisés dans la production des indices de prix du transport de fret ainsi que la production de service de transport.



Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité demande au service de rédiger un paragraphe clair et précis sur la définition exacte du périmètre de l'enquête, en précisant le champ, la taille de l'échantillon, et l'ajout des entreprises spécialisées dans la messagerie frigorifique. Ce paragraphe permettra la prise en compte des modifications intervenues depuis le passage en opportunité et le dernier passage au Comité du label ;
- ❖ Le Comité prend acte de la mise en place d'un outil pour assurer au plus vite la sécurisation de la transmission des données. Par ailleurs, le Comité suggère au service de prendre attache auprès du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour étudier la possibilité d'utiliser ou d'exporter leur outil « CAPIBARA », en vue de la dématérialisation de l'enquête ;
- ❖ Le Comité encourage le service à poursuivre la négociation avec les entreprises majeures du secteur qui se révèlent non-répondantes, fondée, dans un premier temps, sur un dialogue avec les homologues des statisticiens du SOeS, puis relayée au niveau du Chef du service du SOeS, en essayant de recueillir l'appui de l'ensemble des professionnels du secteur. Actuellement, en effet, le Comité n'a pas de preuve suffisante que ces démarches ont été menées jusqu'à leur ultime possibilité pour pouvoir juger qu'elles ne sont pas concluantes ; c'est pourquoi le Comité du label ne propose pas l'octroi du caractère obligatoire ;
- ❖ Dans un horizon de deux ans, le service est invité à faire part au Comité du bilan de ces démarches auprès des unités non répondantes et de produire une expertise sur l'inclusion des nouvelles unités enquêtées. Ces présentations pourront faire l'objet d'une procédure allégée ;
- ❖ L'octroi du caractère obligatoire n'ayant pas été obtenu, le service devra supprimer cette mention dans les lettres-avis et le cartouche du questionnaire ;
- ❖ Le Comité demande au service d'être vigilant quant à la diffusion des résultats par rapport au nouveau champ de l'enquête qui prendra effet en 2014, en comparaison avec les campagnes antérieures à 2013.

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :

- la rédaction d'un paragraphe sur la définition du champ de l'enquête
- les lettres-avis finalisées
- le questionnaire définitif

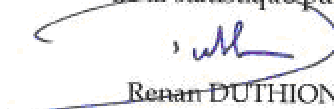
et, ultérieurement, dans un horizon de deux ans :

- une note sur le résultat des démarches auprès des entreprises non répondantes
- un bilan sur l'inclusion des nouvelles entreprises enquêtées.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête trimestrielle sur l'activité de la messagerie.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2017

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renan DUTHION